

Paris, 28 juin 2022

CT SPIP

## DECLARATION LIMINAIRE DU CT SPIP DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Président du comité technique,

Alors que le comité technique SPIP se réunit ce jour afin d'examiner notamment le projet de décret d'application de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire relatif aux réductions de peine et à la libération sous contrainte, le **SNEPAP-FSU** veut à nouveau vous **alerter sur la situation de surencombrement de nombreux établissements et services** sur l'ensemble du territoire. Le SNEPAP-FSU vous propose, pas tout à fait au hasard (cf rapport à venir du Contrôleur Général des lieux de Privation de Liberté), un focus sur les établissements de la Gironde.

**Cet exemple est particulièrement symptomatique** d'une situation qui se répète dans de multiples endroits. Le centre pénitentiaire de **Gradignan** a en effet le malheur d'être sur la 1<sup>ère</sup> place du podium des établissements les plus surpeuplés de France, avec près de 200% de taux d'occupation, dont 50% de détentions provisoires et seulement 7 ARSE. La construction d'un nouvel établissement est en cours sur le même site, ajoutant de la difficulté aux conditions de détention et aux conditions de travail de l'ensemble des personnels pénitentiaires. La livraison n'est prévue qu'à l'horizon 2027, dans 5 ans, et ne résoudra pas à elle seule ce fléau de la surpopulation carcérale. Alors, dans l'intervalle, qu'est-il prévu ? Les personnels sont dans l'attente de la destruction de certains bâtiments, mais aucune mesure de désencombrement ne serait aujourd'hui proposée ... Pourquoi ? Nous vous le demandons. Attendons-nous un nouveau drame pour agir ?

**Le milieu ouvert du SPIP 33 n'est pas plus épargné par cette situation de surencombrement.** A une charge de travail intenable pour les agents, se rajoute l'inadaptation des locaux du SPIP de Bordeaux, sans sécurité, surencombrés, aux installations vieillissantes. Son déménagement est une arlésienne depuis des années ! La semaine dernière, un projet de déménagement a été présenté... pour 2025, dans 3 ans. La perspective n'est pas réjouissante : bureaux partagés à 3 ou 4 agents, absence de salle de repos malgré la réglementation en vigueur, absence de reprographie sur la totalité d'un étage, insuffisance de places de parking, ... Si les organigrammes de référence sont pris en compte, ce que nous saluons, la montée en charge de l'activité sur le département n'a pas été anticipée laissant penser à l'obsolescence programmée d'un projet déjà sous-dimensionné.

**Il est de la responsabilité de la direction de l'administration pénitentiaire d'œuvrer pour permettre des conditions de travail décentes pour l'ensemble de ses agents, tout comme il est de sa responsabilité d'œuvrer pour assurer des conditions de détention décentes pour ses usagers. Et pour le SNEPAP-FSU, à l'exemple de la Gironde, le compte n'y est clairement pas.**

S'agissant du projet de décret aujourd'hui présenté pour avis aux organisations syndicales, le **SNEPAP-FSU** s'inquiète de la précision de son **application immédiate aux écrous enregistrés dès sa date d'entrée en vigueur, sans considération de la date de condamnation des usagers**. Il s'agit certes d'une loi de procédure. Le législateur a créé le Crédit de Réduction de Peine. La Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire l'abroge et - **outre le risque de subjectivité et le manque de définition - elle ajoute la « mauvaise conduite »**. En cela, elle est une loi pénale plus sévère pour le justiciable. Le SNEPAP-FSU attire donc votre attention sur les règles de droit en matière d'application de la loi pénale dans le temps. Il serait bon de garder à l'esprit notre passé récent (cf : application de la LPJ en matière d'aménagement de peine).

Outre l'inflation législative, le **SNEPAP-FSU déplore également l'ambition surannée de cette loi**. « L'innovation » du système de réductions de peine est, en réalité, un retour en arrière, reprenant ce qui existait par le passé ! Pour quel bénéfice à terme ? La lisibilité de la temporalité de la peine peut-être ? Rien n'est moins sûr. **Ce système rendra plus difficile la préparation à la sortie des personnes détenues, car il rendra encore moins lisible les dates de fin de peine, d'autant plus pour les peines les plus courtes.**

Le **SNEPAP-FSU** dénonce par ailleurs, avec force, l'absence de répartition précise entre les *quanta* affectés au « bon comportement » et aux efforts d'insertion, et les *quanta* dédiés au « mauvais comportement ». **Le risque, d'une approche centrée sur le disciplinaire au détriment des démarches positives entreprises, est grand.**

D'ailleurs, comment peut-on exiger aujourd'hui des personnes détenues de s'inscrire dans des activités régulières, de se montrer actrices de leur peine, alors que la plupart d'entre elles se retrouvent dans des établissements surpeuplés, où l'offre d'activités est insuffisante ?

Au-delà de ces injonctions contradictoires, c'est aussi une **charge de travail supplémentaire** qui attend les personnels de l'administration pénitentiaire et des services judiciaires, alors même que ces derniers n'ont pas les moyens d'exercer sereinement. Ces nouvelles **dispositions, vagues, imprécises à subjectives, ne permettront pas la clarification et l'harmonisation des conditions d'octroi des réductions de peine** tant pour les personnes détenues que pour celles en aménagement de peine sous écrou.

Le **SNEPAP-FSU** dénonce enfin les *quanta* minorés de réductions de peines **prévus pour certaines infractions. Cela relève de la double peine !**

**Pour le SNEPAP-FSU, il aurait été plus audacieux de remplacer les crédits de réduction de peine et les réductions supplémentaires de peine par un abaissement général des plafonds de peine et un système d'aménagement de peine automatique.**

Aussi, concernant la libération sous contrainte de droit, le **SNEPAP-FSU** salue la volonté du législateur d'acter, a minima certes, le principe d'une sortie encadrée à 3 mois de la fin de peine. Toutefois, cette nouvelle mesure, risque d'être confondue et de se surajouter à la LSC applicable au 2/3 de peine et de rendre bien complexes leurs applications. Au-delà du sujet de la planification qui sera rendue très difficile par le nouveau régime de réductions de peines, **le manque de places de semi-liberté et de placement extérieur risque encore et toujours de pénaliser les personnes détenues les plus précaires, sans logement.**

Le **SNEPAP-FSU** s'inquiète aussi de la poursuite de la prise en charge, pour seulement 3 mois, par les services de milieu ouvert. Il est à craindre que les programmes ADERES soient inopérants car ils comptabilisent quarante heures d'intervention, en 3 mois. **Il est donc urgent que la DAP se dote de Programmes Courtes Peines véritablement applicables dans cette courte temporalité.**

**En conclusion, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire reste donc bien en deçà de ce qu'il faudrait envisager pour sortir d'une logique de gestion de flux et permettre une réelle progressivité dans l'exécution des peines.** Gageons que la prochaine loi pénale intégrera des dispositions plus ambitieuses : Il en va d'une prévention véritablement efficace de la récidive !